Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202641-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ

Absents excusés : 03

Mathieu HENRY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Blandine LE ROY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Sylvie LE COZ

Délibération n° 2026 - 41 :
Remboursement abonnement CANVA

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le Maire expose à l'assemblée :

Le logiciel *Microsoft Publisher*, utilisé jusqu'à présent par les élus pour la conception graphique et la mise en page du journal local, est désormais obsolète et n'est plus supporté de manière optimale par l'éditeur.

Afin de garantir la continuité et la modernisation de la publication du journal local, il est nécessaire d'adopter un outil d'infographie moderne, collaboratif et accessible en ligne. La plateforme *Canva* répond parfaitement à ces besoins techniques et artistiques.

La plateforme *Canva* n'accepte pas le règlement par mandat administratif traditionnel (Chorus Pro). La souscription nécessite un paiement immédiat par carte bancaire.

Afin d'éviter toute rupture dans le calendrier de publication du journal, Madame Sylvie LE COZ, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et communication, a procédé personnellement à l'avance des frais pour l'achat de l'abonnement annuel. Il convient donc de procéder au remboursement de cette somme sur présentation du justificatif de paiement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202641-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de rembourser à Madame Sylvie LE COZ la somme de 110,00 € correspondant à un an d'abonnement

- d'autoriser un élu a renouvelé l'abonnement tous les ans

- que cette délibération est valable pour la durée du mandat

- que le remboursement s'effectuera sur la présentation de la facture

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire-Adjoint,
Béatrice QUEFFELEC

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Sylvie LE COZ